

LA RETRAITE ET LES RETRAITÉS

REPÈRES REVENDICATIFS

Notre système de protection sociale mis en place à la libération est le fruit d'une intense lutte de classes dans laquelle la CGT a joué un rôle moteur. Si le patronat n'a pas pu empêcher en 1945 la mise en place d'un système de sécurité sociale protecteur et solidaire par le ministre du travail d'alors, Ambroise Croizat, militant CGT, basé sur le principe suivant : « cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins », il n'a pas cessé depuis, appuyé par les gouvernements successifs, de le combattre. L'action revendicative et un rapport de forces plus favorable aux salariés ont néanmoins permis de mettre un frein à ces ambitions.

Après de nombreuses luttes menées les années antérieures, le gouvernement Mauroy instaurait en 1982 le droit à la retraite à 60 ans. Ce conquies a subi de nombreuses attaques, y compris pour les régimes spéciaux : réforme Séguin en 1987, réforme Balladur en 1993 et toutes celles qui ont suivi : désindexation de la pension de retraite sur les salaires, mise en place de la décote dès 1993 pour le régime général et extension à partir de 2003 aux régimes spéciaux, augmentation du nombre d'annuité et recul de l'âge légal en 2010.

Ces attaques ont été accompagnées de mesures d'individualisation pour casser les solidarités du système par répartition : régime additionnel de la fonction publique (RAFP), obligatoire dans la fonction publique, plan d'épargne retraite populaire (PERP) et plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO). Il s'agit de retraites par capitalisation, dont la finalité est d'apporter de nouveaux flux financiers sur les marchés boursiers.

La CGT finances publiques refuse la retraite par points. Elle fait des propositions qui permettent de préserver les régimes dans une visée de justice et de progrès social. Elle entend lutter sur cette question qui constitue une préoccupation majeure des salariés du public et du privé.

Pour garantir l'avenir de notre système solidaire de répartition à prestations définies, la CGT finances publiques revendique :

- Un financement à la hauteur des besoins, sur la base des cotisations, pour porter progressivement la part du PIB consacrée aux retraites à 18 % en 2050 ;
- La fin des exonérations de cotisations ;
- Une politique de l'emploi efficace pour les salariés, et notamment ceux de moins de 30 ans et de plus de 50 ans ;
- Des recrutements à la hauteur des besoins dans la fonction publique ;
- L'abrogation de toutes les lois régressives depuis 1987 ;
- Le rétablissement des règles de départ pour les parents de trois enfants au bout de quinze ans de services et les règles pécuniaires y afférentes ;

- Le rétablissement de la cessation progressive d'activité selon les règles initiales, soit, au choix pour l'intéressé, une option dégressive (80% du temps de travail les deux premières années, puis 60% dès la troisième) et une option fixée à 50% du temps de travail, la durée de la CPA étant de 5 ans ;
- La défense du régime général et de tous les régimes spéciaux ;
- La défense et l'amélioration du code des pensions civiles et militaires, notamment le maintien du calcul de la pension sur les 6 derniers mois ;
- L'ouverture du droit à la retraite à 60 ans ; une pension calculée sur 75 % du traitement indiciaire brut détenu depuis 6 mois sans décote ; la loi portant la retraite à 64 ans doit donc être abrogée ;
- L'intégration des primes ayant caractère de complément salarial dans le traitement indiciaire et l'extinction du RAFF ;
- La suppression de la décote et de la surcote ;
- Un minimum de pension pour une carrière complète équivalent au SMIC, revendiqué par la CGT ;
- Une réforme du minimum garanti pour arriver à un niveau équivalent au minimum du traitement fonction publique pour 25 ans de carrière ;
- Le maintien et l'amélioration de la catégorie active en fondant sa reconnaissance sur un décret listant les risques particuliers et fatigues exceptionnelles y ouvrant droit en prenant appui et en complétant le décret du 30 mars 2011 relatif à la définition des facteurs de risques professionnels pour les travailleurs du privé ;
- Le rétablissement du corps des géomètres dans la catégorie active, classé en catégorie sédentaire en 2003 contrairement au corps des géomètres de l'IGN ;
- Que chaque année de service actif donne droit à un trimestre de bonification pour rendre possibles les départs anticipés ;
- Le droit au départ anticipé à taux plein pour les travailleurs en situation de handicap ayant un taux d'incapacité de 50 %, ainsi qu'une simulation du niveau de pension auquel ils pourraient prétendre dès l'ouverture de ce droit ;
- L'attribution d'une bonification de deux ans sans condition d'activité aux agents, permettant de compenser les retards de carrière consécutifs à la maternité, la paternité, l'adoption et l'éducation des enfants ;
- Une majoration de la durée d'assurance pour enfant en situation de handicap augmentée à hauteur de 8 trimestres, comme dans le privé et tendre vers 16 trimestres ;
- L'extension de la majoration d'assurance pour enfant en situation de handicap dès lors qu'il est atteint d'un taux d'incapacité de 50 % ;
- La possibilité pour les agents travaillant à temps partiel de surcotiser sans limitation de durée ;
- Le rétablissement de la possibilité de rachat des années cotisées en qualité de contractuel après titularisation ;
- Une bonification de la pension de 10 % pour les assurés ayant élevé un enfant en situation de handicap ;
- Le rétablissement de la demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour toutes les personnes vivant seules et ayant élevé au moins un enfant ;
- La revalorisation des pensions et des retraites au 1er janvier de l'année et leur indexation sur le salaire moyen, en anticipant sur l'inflation de l'année à venir ;
- En cas de départ en cours de mois, le maintien du salaire jusqu'à la fin du mois ;
- La reconnaissance de l'évolution de la qualification du grade d'appartenance par le rétablissement de la péréquation ;
- La proratisation des 10 meilleures années pour le calcul du salaire de référence auprès de la CNAV pour les polypensionnés privé-public ;
- La fin de la fiscalisation de la majoration de pension pour les parents de 3 enfants et plus ;
- L'abandon des mesures de défiscalisation pour les contrats d'épargne retraite ;
- La suppression de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie de 0,3 % ;
- La prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la branche assurance maladie de la sécurité sociale ;

- La suppression de la CSG et de la CRDS sur les pensions et retraites ;
- Le maintien de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites pour le calcul de l'impôt sur le revenu ;
- Le taux des pensions de réversion doit être porté à 75 % sans condition d'âge et de ressources ; la pension de réversion doit être étendue aux pacsés et aux concubins et aux descendants jusqu'à 25 ans et sans limite d'âge aux descendants en situation de handicap et de dépendance ;
- Le remplacement de tout agent partant en retraite ;

Pour un droit à une retraite en bonne santé, la CGT revendique :

- La réalisation d'un bilan de santé complet avant le départ en retraite ;
- Les retraités doivent pouvoir bénéficier, à leur demande, d'un examen médical annuel auprès du médecin de prévention de leur dernier employeur ;
- Le suivi médical post-professionnel doit être adapté aux risques liés à l'activité professionnelle et systématique pour tout accident de service ou maladie professionnelle ;
- L'imputabilité et la reconnaissance du caractère professionnel des maladies doivent être reconnues y compris pour les retraités, dès lors qu'elles apparaissent au-delà de la date de leur départ à la retraite ;
- Le suivi social médical et psychologique des personnes en difficulté ;
- L'amélioration de l'aide au maintien à domicile ;
- L'accès, pour les agents retraités, aux cantines administratives avec un prix de repas subventionné.

